



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2018
Français
Original : anglais

Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Marrakech (Maroc), 10 et 11 décembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Organisation des travaux, y compris création des organes
subsidiaires, et autres questions d'organisation**

Questions d'organisation et de procédure

Note du Secrétaire général

1. Les propositions énoncées dans la présente note ont été formulées sur la base des résolutions [72/244](#) et [72/308](#) de l'Assemblée générale.

I. Élection du Bureau

2. La Conférence élira un président, 14 vice-présidents, dont un sera nommé rapporteur général, et le président de la grande commission créée en application de l'article 46 de son règlement intérieur. Ces membres seront élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. La Conférence pourra également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

II. Adoption du règlement intérieur

3. La Conférence adoptera son règlement intérieur. Le règlement intérieur provisoire, dont l'Assemblée générale a recommandé l'adoption dans sa résolution [72/308](#), figure dans le document [A/CONF.231/2](#).

III. Adoption de l'ordre du jour

4. La Conférence sera saisie, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.231/1](#)), comme le recommande l'Assemblée générale dans sa résolution [72/244](#).

* [A/CONF.231/1](#).



IV. Organisation des travaux

A. Dates et lieu

5. La Conférence se déroulera à Bab Ighli, à Marrakech, les 10 et 11 décembre 2018. Dans sa résolution [72/244](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que la Conférence se tiendrait au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement.

B. Séances plénières

6. La Conférence comportera en tout huit séances plénières, qui s'articuleront comme suit :

Lundi 10 décembre : de 9 heures à 13 heures, de 13 heures à 15 heures, de 15 heures à 18 heures et de 18 heures à 20 heures ;

Mardi 11 décembre : de 9 heures à 13 heures, de 13 heures à 15 heures, de 15 heures à 18 heures et de 18 heures à 20 heures.

7. Toutes les séances plénières se dérouleront dans la salle des séances plénières.

8. La séance plénière marquant l'ouverture officielle de la Conférence, qui se tiendra dans la matinée du lundi 10 décembre, sera consacrée à l'examen de toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau, la création éventuelle d'organes subsidiaires, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, les dispositions concernant l'établissement du rapport de la Conférence et les questions diverses. Des déclarations liminaires seront faites par le Président de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Présidente de l'Assemblée générale, un représentant de la communauté des migrants et un représentant du secteur privé. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sera adopté à cette même séance plénière d'ouverture, conformément à la résolution [72/244](#).

9. Les huit séances plénières seront principalement consacrées aux déclarations faites dans le cadre du débat général. La liste des orateurs du débat général sera établie dans l'ordre des demandes d'inscription, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne sera inscrite sur la liste des orateurs. La durée de chaque intervention sera limitée à cinq minutes, ce qui n'exclut pas la possibilité de distribuer des textes plus détaillés des déclarations. La liste des orateurs figurera quotidiennement dans le *Journal des Nations Unies* consacré à la Conférence.

10. Conformément aux résolutions [72/244](#) et [73/308](#) de l'Assemblée générale, et en fonction du temps disponible, des représentants d'autres organisations intergouvernementales, des membres associés de commissions régionales et des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales accréditées, de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé, des communautés de la diaspora, des organisations de migrants et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, pourront également faire des déclarations lors du débat général.

11. La séance plénière de clôture du mardi 11 décembre dans l'après-midi devrait s'achever par l'adoption du rapport de la Conférence et par des déclarations du Président de la Conférence, du Secrétaire général de la Conférence et de la Présidente de l'Assemblée générale.

C. Dialogues

12. La Conférence a prévu deux dialogues qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, comme suit :

Lundi 1^{er} décembre : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sur le thème « Favoriser l'adoption de mesures visant à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » ;

Mardi 11 décembre : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sur le thème « Partenariats et initiatives novatrices pour l'avenir ».

13. Les deux dialogues se dérouleront dans la salle prévue à cet effet et seront ouverts à tous les participants à la Conférence, auxquels des sièges seront assignés.

14. Chaque dialogue sera dirigé par deux coprésidents, que le Président de la Conférence nommera parmi les représentants de haut niveau participant à la Conférence, en consultation avec les groupes régionaux et en tenant dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes. Les dialogues débiteront par les déclarations liminaires prononcées par les coprésidents, un discours d'ouverture, des exposés présentés par trois intervenants de haut niveau, un débat interactif entre les États participants et au moins trois interventions des parties prenantes, en tenant dûment compte de l'équilibre entre les sexes ainsi que de la situation dans les pays d'origine, de transit et de destination.

15. Les deux dialogues, de caractère interactif et multipartite, auront pour objectif de trouver des moyens d'appuyer la mise en œuvre du Pacte. Afin que le plus grand nombre de personnes puissent participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les participants sont encouragés à échanger, lors des dialogues, leurs points de vue sur tous les aspects des migrations internationales, notamment la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les migrants, la contribution des migrants au développement durable, le partage des responsabilités et des possibilités, la coopération dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données ainsi que la gouvernance.

16. Les interventions des orateurs se feront, pour chaque dialogue, dans l'ordre des demandes d'inscription, en veillant à une répartition géographique équitable tout en autorisant une certaine souplesse, la priorité étant donnée aux États selon leur niveau de représentation, puis aux organisations intergouvernementales et autres entités, aux membres associés des commissions régionales, aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux autres acteurs concernés. Jusqu'à 60 États et 15 autres participants devraient pouvoir prendre la parole lors du débat interactif prévu pour chaque dialogue.

17. Les États et les membres associés des commissions régionales participant à la Conférence sont priés d'indiquer au Secrétariat (en écrivant à l'adresse gcmigration@un.org), au plus tard le 19 novembre 2018, le dialogue au cours duquel ils préféreraient s'exprimer, en précisant le nom et le titre de l'orateur et le niveau de participation. Les représentants des organisations intergouvernementales et d'autres

entités, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organes de l'ONU sont priés de faire de même. En outre, les représentants des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes sont priés d'indiquer, au moment de leur inscription, le dialogue au cours duquel ils préféreraient s'exprimer. Le lien vers la page d'inscription figure sur le site Web de la Conférence (www.un.org/en/conf/migration/). Des indications supplémentaires concernant les deux dialogues et les documents de réflexion y seront également publiés.

18. Chaque dialogue fera l'objet d'un résumé dans le rapport final de la Conférence.

D. Grande commission

19. La grande commission créée conformément à l'article 46 du règlement intérieur de la Conférence se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières, exception faite des séances d'ouverture et de clôture. Elle sera chargée de régler toutes les questions en suspens.

E. Calendrier des travaux de la Conférence

20. Un projet de calendrier des travaux de la Conférence figure dans l'annexe à la présente note. Des renseignements à jour seront publiés sur le site Web de la Conférence et communiqués quotidiennement dans le *Journal des Nations Unies* consacré à la Conférence.

F. Organisation des réunions, réunions parallèles et autres manifestations liées à la Conférence

21. Les réunions se tiendront comme indiqué dans le calendrier figurant en annexe. Afin d'exploiter au mieux les ressources disponibles, il est essentiel que toutes les réunions commencent à l'heure prévue.

22. Les réunions parallèles et autres manifestations se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les dialogues, en fonction de l'espace disponible. L'interprétation y sera assurée sous réserve des disponibilités.

23. Des manifestations parallèles – exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur des questions liées au Pacte mondial – seront organisées par les participants à la Conférence. Les directives concernant l'organisation de ces manifestations et leur calendrier seront mis en ligne sur le site Web de la Conférence.

V. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

24. L'article 4 du règlement intérieur de la Conférence dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres sera nommée au début de la Conférence. Elle examinera les pouvoirs des représentants et fera immédiatement rapport à la Conférence.

VI. Participants

25. La participation des États Membres de l'ONU, des membres des institutions spécialisées qui ont été invités à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, à ses sessions et travaux, des membres associés des commissions régionales, des institutions spécialisées et organisations apparentées, d'autres organisations intergouvernementales, des organes de l'ONU, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des établissements universitaires, du secteur privé, des communautés de la diaspora et des organisations de migrants sera régie par le règlement intérieur de la Conférence.

VII. Secrétariat

26. Le Secrétaire général de la Conférence sera chargé de coordonner l'appui fourni par le Secrétariat à l'organisation de celle-ci, en coopération avec les représentants du Président. En avril 2017, le Secrétaire général de l'ONU a nommé sa Représentante spéciale pour les migrations internationales Secrétaire générale de la Conférence.

VIII. Documentation

27. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

28. Toujours conformément à la pratique établie lors de précédentes conférences des Nations Unies et comme indiqué dans la résolution [72/244](#) de l'Assemblée générale, il est recommandé que la Conférence établisse un rapport reprenant le fruit de ses travaux, notamment le Pacte mondial, une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence et les mesures arrêtées en séance plénière.

29. On trouvera toute la documentation relative à la Conférence sur le site Web de cette dernière.

IX. Couverture médiatique

30. Le Département de l'information du Secrétariat établira des dossiers de presse à l'intention des journalistes couvrant la Conférence. En outre, des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières, des dialogues et des autres manifestations. On trouvera toutes les informations utiles sur le site Web de la Conférence.

31. Les séances plénières, les dialogues et les conférences de presse seront diffusés en direct dans la salle de presse. Le programme des points et conférences de presse sera annoncé le moment venu.

Annexe

**Projet de calendrier des travaux de la Conférence
intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

Marrakech (Maroc), 10 et 11 décembre 2018

*Date et heure**Point de l'ordre du jour/programme***Lundi 10 décembre****1^{re} séance plénière**

9 heures-13 heures	1	Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
	2	Élection du Président
	1	Déclarations liminaires
	3	Adoption du règlement intérieur
	4	Adoption de l'ordre du jour
	5	Élection des autres membres du Bureau
	10	Document final de la Conférence
	6	Organisation des travaux, y compris création des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation
	7 a)	Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
	8	Débat général

Dialogues

10 heures-13 heures	Dialogue 1
---------------------	------------

2^e séance plénière

13 heures-15 heures	8	Débat général
---------------------	---	---------------

3^e séance plénière

15 heures-18 heures	8	Débat général
---------------------	---	---------------

Dialogues

15 heures-18 heures	Dialogue 1 (<i>suite</i>)
---------------------	-----------------------------

4^e séance plénière

18 heures-20 heures	8	Débat général
---------------------	---	---------------

Mardi 11 décembre**5^e séance plénière**

9 heures-13 heures	8	Débat général
--------------------	---	---------------

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour/programme</i>	
Dialogues		
10 heures-13 heures		Dialogue 2
6^e séance plénière		
13 heures-15 heures	8	Débat général
7^e séance plénière		
15 heures-18 heures	8	Débat général
Dialogues		
15 heures-18 heures		Dialogue 2 (<i>suite</i>)
8^e séance plénière		
18 heures-20 heures	8	Débat général
	7 b)	Pouvoirs des représentants à la Conférence : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
	11	Adoption du rapport de la Conférence
	12	Clôture de la Conférence